



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 4 – SAISON 2020-2021

Compte rendu de la réunion électronique 28 juin 2021

Participants :

M. DELPRAT Stéphane (Président)
MM. ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2020-2021.

Mr Lies LARBI (2544155141) qui représentait LAGRAVE AS
Mr Anthony LLEWELLYN (199802104) qui représentait VIGNOBLE 81 FC
Mr Jean-Claude PETIT (1899650426) qui représentait AS VALLEE DU SOR
Mr Moncef TAGHOUTI (1846510782) qui représentait CUQ TOULZA US
Mr Laredj GUENDOUCI (2544387653) qui représentait LE SEQUESTRE LA MYGALE
Mr Melvin DELPAS (2545723803) qui représentait BRIATEXTE AS
Mr Gaspard MAUDENS (2546474404) qui représentait ST JUERY O
Mr Vincent HAMELERS (2546614987) qui représentait VIGNOBLE 81 FC
Mr Gabriel PINTO (2547707676) qui représentait PAYRIN RIGAUTOU AS

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2021-2022 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

AS VALLEE DU SOR (526610), BRENS US (518623), CARMAUX US (506066),
CASTRES USF (547558), CASTENAU LEVIS (548810), GIROUSSENS AS (525723),
LABASTIDE LEVIS FC (529297), LABRUGUIERE US (514373), LAGARRIGUE AS
(524159), LAGRAVE AS (582324), LE SEQUESTRE LA MYGALE (537931), MARSSAC
RSRDT (550185), PAMPELONNE AS (516974), VALDERIES US (540556)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2021**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2021-2022 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

PAYS MAZAMETAIN FC (590288), VIGNOBLE 81 FC (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2021**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 30 juin 2021
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en première année d'infraction

CARLUS ROUFFIAC AS (541784), CUQ TOULZA US (520365), GRAULHET FC (528373), HIPPOCAMPE FC (582309), LACROUZETTE FC (550313), LE FRAYSSE AS (524158), PAYS AGOUT 98 EF (547650), ST JUERY O (506024), ST SULPICE US (514258), THORE FC 81 (582733)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2021-2022.**

Clubs en deuxième année d'infraction

BRIATEXTE AS (521335), CAGNAC ETS (509915), CAMBOUNET FC (522803), MASSALS AS (538043), MOULARES CRESPIEN (548811), TANUS FC (523368), TREBAS FC (538589)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2021-2022.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus

BRASSAC FC (534343), CORDES US (506010), LACAUNE FC (505930)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2021-2022.**

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT